CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 29 SEP. 2017

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
01 SEP. 2017
Service des collectivités locales
et du contentieux

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris cedex 12

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ASSISTANTS DE SENATEURS
Palais du Luxembourg,
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

représentée par sa Présidente, Madame Françoise CARTRON, dûment habilitée à cet effet, et ci-après désignée par «AGAS »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agent.e.s (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET).
Le CNFPT est chargé notamment de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, le CNFPT s'appuie sur ses pôles de compétences qui, dans les instituts, ont un rôle d'animation du réseau d'expertise territoriale.

L'Association pour la gestion des assistants de sénateurs (AGAS) assure la gestion administrative des salariés des sénateurs.rices. A ce titre, elle est, notamment, chargée de répondre à leurs besoins en formation.

Le présent protocole d'accord doit permettre de poursuivre la collaboration initiée depuis 1995 entre le CNFPT et l'AGAS.

Les actions de formation sont organisées au bénéfice des collaborateurs.rices de sénateurs.rices en application des dispositions de la Sixième Partie - Livre Premier, articles L. 6111-1 et suivants du Code du travail, portant organisation de la « formation professionnelle tout au long de la vie ».

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les modalités administratives et financières d'inscription des collaborateurs.rices de sénateurs.rices aux formations organisées par le CNFPT.

Article 2 : L'offre de formation proposée par le CNFPT aux collaborateurs.trices de sénateurs

2.1 Accès à l'offre régionale, interrégionale et nationale du CNFPT

Le CNFPT met à disposition, selon des tarifs définis dans l'annexe 1, l'ensemble de son offre de formation catalogue (nationale, interrégionale ou régionale), consultable sur le site internet du CNFPT www.cnfpt.fr et sur chaque site internet des structures - délégations régionales et instituts - du CNFPT.

Les collaborateurs.rices font acte de candidature auprès de la direction des coopérations du CNFPT, en utilisant le bulletin d'inscription spécifique valant bon de commande (annexe n°2 modifiée).

2.2 Accès à la préparation à distance au concours d'attaché.e territorial.e

Le CNFPT organise **une préparation à distance au concours d'attaché.e territorial.e** (externe et 3ème voie).

Cette préparation au concours d'attaché.e territorial.e est organisée par l'Institut National Spécialisé d'Etudes Territoriales (INSET) de Nancy. Cette action de formation est spécifiquement organisée pour les collaborateurs.rices de sénateurs.rices et se présente sous forme d'enseignement à distance.

L'accès à la plateforme « Formadist », se fera par l'ouverture d'un compte.

Pour chaque matière ou épreuve, les participants disposeront des outils suivants :

- d'un accès à la e-préparation attaché.e territorial.e (référentiels de méthodologie, apports de connaissance dans les domaines et en culture territoriale, fiches thématiques, fiches d'actualité…) ;
- de la méthodologie ;
- de conseils et indications bibliographiques ;
- de sujets de devoirs ;
- de corrigés individualisés des devoirs ;
- d'une proposition de corrigé ;
- d'un concours blanc en présentiel.

La désignation des intervenants, tant pour la rédaction des ressources pédagogiques que pour les enseignements et les corrigés, relève de la responsabilité du CNFPT.

L'accès à la préparation orale, en présentiel, sera ouvert aux collaborateurs.rices de sénateurs.rices déclaré.e.s admissibles aux concours.

2.3 Accès aux préparations aux concours du CNFPT

Dans le cadre du présent protocole d'accord, le CNFPT ouvre l'accès aux collaborateurs.rices de sénateurs.rices à trois préparations aux concours qu'il organise :

- Administrateur territorial (catégorie A+) ;

A titre dérogatoire, les collaborateurs.rices de sénateurs.rices souhaitant présenter le concours d'administrateur.rice en 3ème voie pourront suivre la préparation au concours interne.

Ingénieur.e en chef.fe (préparation au concours interne)

- Attaché.e territorial.e (catégorie A) ;
- Rédacteur.rice territorial.e (catégorie B).

Ces préparations aux concours sont organisées de la manière suivante :

- un dispositif d'entraînement aux épreuves écrites et réservé aux collaborateurs.rices inscrit.e.s aux concours ;
- un dispositif d'entraînement aux épreuves orales et réservé aux candidats déclarés admissibles aux concours.

L'entrée en préparation au concours est subordonnée à la réussite à un test d'accès ou de positionnement.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1 Communication des offres de formation du CNFPT auprès des collaborateurs.rices de sénateurs.rices

L'AGAS est chargée de la promotion des offres de formation proposées par le CNFPT auprès des collaborateurs.rices de sénateurs.rices.
Le CNFPT désigne un.e interlocuteur.rice dédié.e chargé.e de renseigner les collaborateurs.rices sur les opportunités et modalités de formation du CNFPT. Son nom et ses coordonnées sont transmis à l'AGAS lors de la signature du présent protocole d'accord. Tout changement d'interlocuteur.rice est immédiatement communiqué à l'AGAS.

3.2 Coûts des formations

Les coûts de formations à distance ou en présentiel sont détaillés dans l'annexe financière (annexe n°1). Ils sont fixés et éventuellement réactualisés en application des délibérations prises par le Conseil d'Administration du CNFPT. Sauf exception, ces coûts intègrent les documents pédagogiques.
Le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des collaborateurs.rices de sénateurs.rices

3.3 Modalités d'inscription aux formations

Le.a collaborateur.rice de sénateur.rice transmet, au plus tard deux mois avant le début de la formation, à la direction des coopérations de la DGAcDF du CNFPT, le bulletin d'inscription dûment complété, par ses soins, notamment pour la partie expérience et motivation, et signé par le sénateur.rice -employeur.
Le.a collaborateur.rice de sénateur.rice transmet également à OPCALIA, OPCA de l'AGAS, le bulletin d'inscription ainsi que la demande de prise en charge financière de la formation.
La direction des coopérations du CNFPT envoie le bulletin d'inscription à la structure organisatrice de la formation.
Un accord de prise en charge de la formation, est édité par OPCALIA et transmis à la direction des coopérations (80 rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris cedex 12). Aucun accord de prise en charge daté postérieurement à la formation ne sera accepté par le CNFPT.

3.4 Modalités de règlement

Le CNFPT émet un titre de recettes pour chaque action de formation accompagné de la liste d'émargement et de l'accord de prise en charge daté et signé par OPCALIA.
Le titre de recettes est à adresser et à établir au nom de l'OPCA qui prend en charge financièrement, pour le compte de l'AGAS, l'action de formation :

Nom et adresse : OPCALIA
A l'attention de Madame Natacha MASSON
10 Allée Enrico Fermi – 76230 Bois Guillaume

N° SIRET : 403 083 272 00654

Le règlement s'effectue sous forme d'un virement par action au compte du titulaire identifié comme suit :

Nom et adresse : CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly CS 41232
75578 Paris cedex 12

Titulaire du compte : Agence comptable du C.N.F.P.T.
80 rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris cedex 12

Domiciliation du compte : Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code Banque : 10071-Code Guichet : 75000
N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 02245
Code APE : 804C

Article 4 : Bilan

Le CNFPT transmet à l'AGAS un bilan annuel des actions de formation réalisées.

Article 5 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord est établi pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Il est renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite de deux reconductions.
Chacune des parties pourra mettre fin au protocole d'accord trois mois avant le début de la nouvelle année pédagogique, soit au 1er janvier.

Article 6 : Litiges

Les éventuels litiges pouvant résulter de l'application du présent protocole d'accord relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Article 7 - Modifications / Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le CNFPT conserve la propriété intellectuelle des travaux et des informations qu'il met à disposition dans le cadre du présent protocole.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration du présent protocole d'accord.

Fait en quatre exemplaires,

A Paris, le 18 juillet 2017

Le Président du CNFPT

François DELUGA
Maire du Teich

La Présidente de l'AGAS

Françoise CARTRON
Sénatrice
Vice-présidente du Sénat

ANNEXE 1
au protocole d'accord AGAS/CNFPT

COÛT FINANCIER DES FORMATIONS

ACCES A L'OFFRE CATALOGUE DU CNFPT
(art. 2.1 du protocole d'accord)

Coût par jour et par stagiaire (ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)	150 €

ACCES A L'OFFRE DE FORMATION A DISTANCE DEDIEE
(art. 2.2 du protocole d'accord)

► **Préparation à distance au concours d'attaché territorial - Coût total par stagiaire**	451 €

ACCES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS DU CNFPT
en présentiel – par jour et par stagiaire
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)
(art. 2.3 du protocole d'accord)

► **Tests d'accès aux préparations aux concours A et B**	25 €
► **Concours de catégorie A - Attaché territorial -**	
écrit	63 €
oral	63 €
► **Concours de catégorie B – Rédacteur**	
écrit	63 €
oral	63 €

ACCES AUX PREPARATIONS AUX CONCOURS DU CNFPT
en présentiel – forfait par stagiaire
(ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de transport)
(art. 2.3 du protocole d'accord)

Concours de catégorie A+ - Administrateur territorial,	
écrit	2000 €
oral	1400 €
Ingénieur en chef	
écrit	1000 €
oral	500 €

BULLETIN D'INSCRIPTION

réservé aux collaborateurs.rices de sénateurs.rices

(Protocole d'accord conclu entre l'AGAS et le CNFPT le 18 juillet 2017).

A RETOURNER SIGNE AU
CNFPT
DIRECTION DES COOPERATIONS
80 rue de Reuilly 75012 PARIS
AU PLUS TARD :
- 2 MOIS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION POUR L'OFFRE DE FORMATION CATALOGUE
- 2 MOIS AVANT LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS POUR LES PREPARATIONS AUX CONCOURS EN PRESENTIEL

ACTION DE FORMATION DE PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

(joindre obligatoirement le programme)

❒ **Offre catalogue du CNFPT**

Intitulé du stage : _____

❒ **Préparation au concours d'attaché.e territorial.e (filière administrative) à distance**

❒ Externe ❒ Interne ❒ 3ème voie

❒ **Préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale (filière administrative) en présentiel**

- Test d'accès ou de positionnement aux préparations aux concours

❒ Administrateur.rice territorial.e (A+) ❒ Ingénieur.e territorial.e en chef.fe (A+)

❒ Attaché.e territorial.e (A) ❒ Rédacteur.rice territorial.e (B)

- Concours administrateur.rice (catégorie A+) (*)

❒ Interne (à titre dérogatoire, pour les collaborateurs souhaitant présenter ce concours en 3ème voie)

- Concours ingénieur.e en chef.fe (catégorie A+) (*)

❒ Interne

- Concours attaché.e territorial.e (catégorie A) (*)

❒ Externe ❒ Interne ❒ 3ème voie

- Concours rédacteur.rice (catégorie B) (*)

❒ Externe ❒ Interne ❒ 3ème voie

(*) L'entrée en préparation au concours étant subordonnée à la réussite au test d'accès, l'inscription au concours ne vaut pas acceptation.

(**) Il appartient au collaborateur de député de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès pour l'inscription au concours

Structure du CNFPT : _____

CODE : _____ SESSION DU _____ AU _____

Nom du conseiller formation : _____

DURÉE DE LA FORMATION : _____ **jours /** _____ **heures**

LIEU ET ADRESSE DE LA FORMATION : _____

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 408 15 75 auprès du Préfet de région d'Ile de France

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

❒ Madame ❒ Monsieur

Nom de naissance : _____

Nom usuel : _____ **Prénom** : _____

Date de naissance : _____ **Lieu** : _____ **Code Postal** : _____

Adresse personnelle (obligatoire pour l'envoi de l'attestation de suivi de stage) :

_____

Ville : _____

☎ _____ Courriel : _____

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

Expérience et motivation

Acquis ou formations déjà suivies : _____

_____

_____

_____

_____

Attentes par rapport à votre projet professionnel, à votre intérêt personnel :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

IDENTITÉ DE L'EMPLOYEUR

Nom : _____

Prénom : _____

Circonscription électorale : _____

N° de SIRET (cf. votre bulletin de paie) : _____

BON DE COMMANDE :

Ce bulletin d'inscription vaut BON DE COMMANDE.
Le règlement se fera après réception du titre de recette émis par le CNFPT sur la base des tarifs et des modalités financières définis dans le protocole d'accord entre le CNFPT et l'AGAS.

Soit : euros x jour(s) = euros
Ou
Tarif forfaitaire : euros

Par la présente, le.a collaborateur.rice et le.a sénateur.rice employeur confirment leur accord sur le choix et les modalités de l'action de formation ci-dessus mentionnés.	
Le collaborateur : Nom : Prénom :	Le sénateur/la sénatrice employeur Nom : Prénom :
Pour accord, Fait à le Signature	Pour accord, Fait à le Signature
Pour accord, Fait à Paris Le Pour le Président et par délégation, le Directeur général du CNFPT, Vincent Potier	

« Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique qui a été régulièrement déclaré conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Elles sont utilisées exclusivement par le CNFPT pour assurer le suivi de votre demande d'inscription à un stage, et vous informer le cas échéant sur des actions de formation susceptibles de vous intéresser. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données qui vous concernent ».

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 408 15 75 auprès du Préfet de région d'Ile de France